

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré et les AESH

Marseille, vendredi 26 avril 2019

Division  
des personnels  
enseignants

Référence :

DPE 4\_AS

**MFIN 2018**

Dossier suivi par

Antoine Serpaggi

Téléphone

04 91 99 68 71

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dpe13-formation

@ac-aix-marseille.fr

**Objet : Modules de Formation d'Initiative Nationale (MFIN) année scolaire 2019-2020**

**Réf :** Circulaire n° 2019-035 du 17 avril 2019 - BO n°16 du 18 avril 2019  
Décret n° 2017-169 du 10-2-2017  
Arrêté du 10-2-2017 - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, inter académique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

Division  
des personnels  
non-enseignants

Référence :

DPNE3\_LB

**MFIN 2018**

Dossier suivi par

Loic Bourrelly

Téléphone

04 91 99 66 86

Mél.

ce.formationavs13.g

@ac-aix-marseille.fr

## 1 - Le cadre réglementaire et les formations proposées

Le dispositif de formation mis en place pour 2019/2020 s'articule conformément aux dispositions réglementaires autour de deux types de modules d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation des enseignants titulaires du Cappei.

Ces modules de formation sont organisés **uniquement** pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés (CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH et CAPPEI)** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions.

Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;

horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

- **des enseignants non spécialisés**, afin de leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- **des AESH**, dont la mission est de favoriser la mise en place des adaptations et des aménagements pédagogiques nécessaires aux besoins éducatifs particuliers de chaque élève.

La liste des modules de formations est consultable sur le: [bulletin officiel N°16](#)

## 2 – Recueil et remontées des candidatures

- **Les enseignants du premier degré** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#)

Après avoir rempli et fait valider le formulaire par le supérieur hiérarchique (IEN), ce document doit être renvoyé **au plus tard le Vendredi 10 Mai 2019** à la **DPE4** par mail à :

[ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr)

- **Les AESH s'inscrivent** auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#)

Après avoir rempli et fait valider le formulaire par le supérieur hiérarchique (IEN-ASH), ce document doit être renvoyé **au plus tard le Vendredi 10 Mai 2019** à la **DPNE3** par mail à :

[ce.formationavs13.g@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.formationavs13.g@ac-aix-marseille.fr)

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

La commission départementale se prononcera sur la validation des candidatures (après avis de l'IEN). Elle classera les candidats en tenant compte de l'AGS, de la réitération de la demande de formation. Les candidatures validées par le niveau départemental sont soumises à une validation académique avant transmission au Ministère qui prendra la décision finale après consultation de la CAPN.

## 3 – Participation à la formation

Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DSDEN 13.

Les remboursements de frais de transports sont effectués sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation.

Le directeur académique

Signé

Dominique BECK